

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière 30 novembre 2023, sous la présidence de madame Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme BOTANCH Catherine, Mme BAYLAC Annette, Mme CLAEYS Catherine, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, Mme MARTIN Corinne, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. PEYRUCAIN Éric, Mme PIN-BELLOC Anne, Mme TOMAS Christiane.

Etaient absents et représentés : M. AUXIÈTRE par M. PEYRUCAIN, M. HANNON par M. MORILLON, M. ROUCH par Mme TOMAS.

Était absent : M. PEDRONO

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2023 envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame BAYLAC est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2023-36 : Modification statutaire de la CCCB – prise de la compétence mobilité

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu le Code des Transports, et notamment son article L.1231-1 III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-26 du conseil communautaire du 28 juin 2022 portant demande d'adhésion au syndicat SMTC – Tisséo Collectivité et demande à la Région du transfert de la compétence mobilité,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Occitanie du 7 juillet 2023,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 juin 2022, le conseil communautaire de la CCCB a souhaité prendre la compétence mobilité sur l'ensemble de son territoire, pour la redéléguer immédiatement à Tisséo. A cet effet, la communauté de communes a sollicité l'adhésion au SMTC Tisséo, et demandé à la Région Occitanie le transfert de la compétence mobilité.

La Région a émis un avis favorable à ce transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert de la compétence mobilité de la région à la communauté de communes implique une modification statutaire selon les règles de droit commun. Ces règles sont édictées à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les étapes à respecter.

Selon cet article, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Ainsi, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population OU accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (article L.5211-5 du CGCT),
 - Ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.
- En l'espèce, au sein la CCCB, aucune commune ne remplit cette condition.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de transfert est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la prise de la compétence mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

APPROUVE la prise de la compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2024 et la modification des statuts de la communauté de communes des Coteaux Bellevue,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prendre un arrêté actant la modification statutaire.

DÉLIBÉRATION 2023-37 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024

Madame le maire rappelle au conseil municipal que préalablement au vote du Budget Primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement engagée, imprévue ou urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, à savoir :

Budget communal :

- **Chapitre 20 : 2 000 € avec l'affectation suivante :**
Opération Mairie : 750 €
Opération Environnement : 1 250 €
- **Chapitre 21 : 482 775 € avec l'affectation suivante :**
Opération Ecoles : 131 575 €
Opération Bâtiments divers : 94 425 €
Opération Voirie : 32 500 €
Opération Complexe sportif : 7 775 €
Opération Mairie : 28 000 €
Opération Médiathèque : 5 000 €
Opération Environnement : 3 250 €
Opération Centre Bourg : 178 750 €

Budget assainissement :

- **Chapitre 20 : 4 000 € avec l'affectation suivante :**
Opération Schéma communal : 4 000 €
- **Chapitre 21 : 71 300 € avec l'affectation suivante :**
Opération Station d'Épuration : 8 675 €
Opération Travaux réseaux : 42 625 €
Opération Postes de relevage : 20 000 €

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

➤ **AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement de la commune et de l'assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION 2023-38 : Création d'un tiers-lieu et adoption du règlement

Le Tiers-lieu est un espace public géré par la municipalité de Saint-Geniès dans le but de favoriser la créativité, l'innovation, l'apprentissage, la collaboration et le développement de projets à vocation sociale, culturelle, artistique, éducative ou économique.

Il vise à encourager les échanges intergénérationnels et interculturels, ainsi que le développement d'initiatives locales.

Le lieu met à disposition des espaces polyvalents pour des réunions, des espaces de coworking, des ateliers, des expositions et autres activités créatives, économiques et collaboratives.

Les locaux mis à disposition du tiers-lieu sont situés 33 rue Principale à Saint-Geniès Bellevue.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le règlement du tiers-lieu qui définit principalement son objet, les conditions d'utilisation, les modalités de réservation et les responsabilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (M OTAL) et deux abstentions (Mme CLAEYS, Mme LAY)

- **Décide** la création du tiers-lieu.
- **Approuve** le règlement joint à la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2023-39 : Adoption des tarifs de réservation des salles du tiers-lieu

Madame le Maire propose les tarifs de réservation des salles de tiers lieu suivants à compter de la création de la régie 'Menu recettes' :

| ADHERENTS CATEGORIE 1 | | | |
|---|----------|-------------|---------|
| <i>Personnes physiques ou morales ayant des activités économiques ou commerciales sur St Genies</i> | | | |
| | Journée | 1/2 journée | Semaine |
| Adhésion Forfait 4 demi-journée bureau nomade 60,00 € et 2 créneaux réseautage / semaine | | | |
| Salle 1 | 105,00 € | 63,00 € | |
| Salle 2 | 77,00 € | 52,00 € | |
| Bureau nomade | 14,00 € | 7,00 € | 42,00 € |
| Option cuisine salle 1 | 21,00 € | 21,00 € | |

| ADHERENTS CATEGORIE 2 | | | |
|---|----------|-------------|---------|
| <i>Personnes en recherche d'emploi ou en cours de création d'entreprise sur St Genies</i> | | | |
| | Journée | 1/2 journée | Semaine |
| Adhésion Forfait 4 demi-journée bureau nomade 15,00 € et 2 créneaux réseautage / semaine | | | |
| Salle 1 | 105,00 € | 63,00 € | |
| Salle 2 | 77,00 € | 52,00 € | |
| Bureau nomade | 14,00 € | 7,00 € | 42,00 € |
| Option cuisine salle 1 | 21,00 € | 21,00 € | |

| ADHERENTS CATEGORIE 3 | | | |
|--|----------|-------------|---------|
| <i>Personnes physiques ou morales ayant des activités économiques ou commerciales hors St Genies</i> | | | |
| | Journée | 1/2 journée | Semaine |
| Adhésion Forfait 4 demi-journée bureau nomade 100,00 € et 2 créneaux réseautage / semaine | | | |
| Salle 1 | 150,00 € | 90,00 € | |
| Salle 2 | 110,00 € | 75,00 € | |
| Bureau nomade | 20,00 € | 10,00 € | 60,00 € |
| Option cuisine salle 1 | 30,00 € | 30,00 € | |

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Caution | 800,00 € |
| Caution ménage | 200,00 € |

Les tarifs seront applicables jusqu'à possibles modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre (M MORILLON, Mme CLAEYS) et 1 abstention (M OTAL)

- **Approuve** l'adoption des tarifs de réservation des salles du tiers lieu.
- **Autorise** madame le Maire à appliquer les nouveaux tarifs

- **Charge madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.**

DÉLIBÉRATION 2023-40: Adoption des tarifs de droits de place pour occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Madame le Maire propose les tarifs de droits de place pour occupation du domaine public suivants à compter de la création de la régie par délibération du Conseil Municipal :

| Les commerces ambulants (sur autorisation expresse de la M | prix au m ² , installation > 2j | prix/h/ installation | prix au m ² /jour |
|--|--|---|--|
| Droit de place | 2,50€/j <6m ² | 1,50€ si <6m ² | 0,30c (commerçant habituel) 1€ (commerçant occasionnel) |
| | entre 6m ² et 12m ² : 5€/j | 3€ de 6m ² à 12m ² | |
| | de 12 à 20m ² : 7,50€/j | 4,50€ de 12m ² à 20m ² | |
| | de 20 à 30m ² : 10€/j | 6€ de 20m ² à 30m ² | |
| | de 30 à 50m ² : 12,50€/j | 7,50€ de 30m ² à 50m ² | |
| | de 40 à 80m ² : 15€/j | 9€ de 50m ² à 80m ² | |
| | | 0,15€ pour les m ² >80m ² | |

Les tarifs seront applicables jusqu'à possibles modifications

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'adoption des tarifs de réservation des salles du tiers lieu.
- AUTORISE madame le maire à appliquer les nouveaux tarifs
- CHARGE madame le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION 2023-41 : Adoption des tarifs de droits d'entrée aux manifestations municipales

Madame le Maire propose les tarifs de droits d'entrée aux manifestations municipales suivants à compter du 01/01/2024 :

| Résidents | Commune | Hors commune |
|----------------------|---------|--------------|
| Spectacle avec repas | 19 € | 24 € |
| Thé dansant - Goûter | 7 € | 11 € |

Les tarifs seront applicables jusqu'à possibles modifications.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'adoption des tarifs de droits d'entrée aux manifestations municipales.
- AUTORISE madame le Maire à appliquer les nouveaux tarifs
- CHARGE madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

DÉLIBÉRATION 2023-42 : Réactualisation de la demande de subvention au Conseil Départemental pour la partie investissement du projet de Tiers-Lieu

Madame le maire rappelle que dans sa séance du 20 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour la partie investissement du tiers-lieu.

Des nouveaux coûts induits par des travaux supplémentaires nécessitent de déposer une nouvelle demande de subvention en remplacement de la précédente.

Il est prévu :

- Des travaux de rafraîchissement
- De la rénovation de toiture
- La restauration d'enduits extérieurs
- L'acquisition de mobilier, d'électroménager
- L'acquisition de matériel multimédia

Le coût total des investissements s'élève à 121 441,95 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (M OTAL) et 2 abstentions (Mme PERTUISET, M de LASSUS)

- DONNE SON ACCORD pour cette opération
- SOLLICITE de la part du Département une subvention au taux maximum
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DÉLIBÉRATION 2023-43 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour le réaménagement et l'extension de la mairie

Madame le maire explique que la rénovation énergétique de la mairie a été réalisée en 2023.

Une deuxième étape de travaux consisterait en un réaménagement des espaces existants et une extension sur le bâtiment adjacent de l'ancienne poste : création de bureaux supplémentaires, d'une zone de confidentialité augmentation de la zone d'archivage, etc...

Le coût total des investissements s'élèverait à 69 082,25 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, et 1 abstention (M PEYRUCAIN)

- DONNE SON ACCORD pour cette opération
- SOLLICITE de la part du Département une subvention au taux maximum
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DÉLIBÉRATION 2023-44 : Demande de subvention au conseil départemental pour l'acquisition et l'installation d'un vidéo projecteur, écran et enceintes pour la maison des associations.

Madame le maire explique que la création d'un tiers lieu a été voté en 2023, il est donc nécessaire d'équiper les locaux afin de permettre la bonne mise en place de la mise à disposition des futures salles.

Les équipements nécessaires sont : un vidéo projecteur, un écran de projection, une paire de haut-parleur, un système de pilotage mural, le câblage et accessoire de pose ainsi que l'installation.

Madame le maire présente les devis d'achat de ces matériels et installation :

- Vidéo projecteur : 1091,00€ HT
- Écran de projection : 569,00€ HT
- Paire de haut-parleur : 98.40€ HT
- Système de pilotage mural : 411,00€ HT
- Câblage et accessoire de pose : 390,00€ HT
- Installation : 770,00€ HT

Le coût du matériel s'élèverait à 3 329,40 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- DONNE SON ACCORD pour cette opération
- SOLLICITE de la part du Département une subvention au taux maximum
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

DÉLIBÉRATION 2023-45 : Mission de prestation d'aide au recrutement avec le centre de gestion

Madame le maire fait part au conseil municipal de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.
- AUTORISE le maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un attaché ou rédacteur territorial, chargé des fonctions de directeur général des services, en choisissant les interventions du Pack 1 pour un montant de 650€.
- AUTORISE le maire à signer la convention
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Note : M E Peyrucain demande à ce qu'un élu participe au jury de recrutement en sus des personnes déjà prévues.

DÉLIBÉRATION 2023-46 : Création d'un emploi de chargé de mission

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- La création à compter du 01/01/2024 d'un emploi de chargé de mission auprès de la secrétaire générale à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation juridique supérieure et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B.
- Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

DÉLIBÉRATION 2023-47 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif contractuel

Madame le Maire explique la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif contractuel en raison d'un surcroît de travail dans le service.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour un an.
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION 2023-48: Ouverture d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles contractuel

Afin d'assurer le renouvellement du contrat de l'agent qui est employée à l'école maternelle, il est proposé d'ouvrir un poste d'ATSEM contractuel à temps complet pour un an.

L'agent sera recruté au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DÉCIDE l'ouverture du poste dans les conditions ci-dessus exposées.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION 2023-49: Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation contractuel

Madame le Maire explique la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation contractuel en raison d'un surcroît de travail dans le service.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet pour un an.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION 2023-50: Ouverture de 2 postes d'adjoint technique contractuel

Madame le Maire explique la nécessité d'ouvrir deux postes d'adjoint technique contractuel pour le service entretien des bâtiments.

- Un poste à 30 heures hebdomadaires (1er échelon du grade)
- Un poste à 27 heures hebdomadaires (1er échelon du grade)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE la création de deux postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour un an.
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance
Annette BAYLAC

Le maire,
Sophie LAY